



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE M
GRADE

Entre

..... La Communauté de Communes de la Moivre à la Coole représentée par son Président, *Julien VALENTIN*,

Et

..... (*dénomination complète de l'organisme d'accueil*) représenté(e) par (*qualité et identité de l'autorité*),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du, la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole met M à disposition de la Mairie de (*organisme d'accueil*) pour une durée de (*durée maximale de trois ans, renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans*) afin d'exercer les fonctions d'agent technique,

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de M est organisé par la Mairie de (*organisme d'accueil*) dans les conditions suivantes :
.....
(*durée hebdomadaire de travail, description précise du déroulement de l'activité, organisation des congés annuels*),

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de M est gérée par la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole,

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole versera à M la rémunération correspondant à son grade d'origine,

Remboursement : la Mairie de (*organisme d'accueil*) remboursera à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole le montant de la rémunération et des charges sociales de M,

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de M sera établi après entretien individuel par la Mairie de (*autorité auprès de laquelle l'agent est placé*) une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole qui établira la notation,

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale,

En cas de faute disciplinaire la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole est saisie(e) par la Mairie de (*organisme d'accueil*),

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de M peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne,

La présente convention sera :

- Notifié(e) à l'intéressé(e),
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Centre de Gestion de la Marne,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion de la Marne,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire
à, le,

la Communauté de Communes de la Moivre à la
Coole

le Président,

(organisme d'accueil)

(prénom, nom, qualité lisibles et signature)

Julien VALENTIN